

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an 2021, le 15 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire de COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la salle des Fêtes de Neuville-aux-Bois, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 09 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 09 décembre 2021.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LANSON Jean-Paul, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, Mme MAROIS Isabelle, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, Mme RENIMEL Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, Mme SARRAIL Nadia, M. SIMON Jeremy

Absents : Excusés ayant donné procuration : M. BRIE Bertrand à M. DESCHAMPS Jean-François, Mme CANTINOLLE Sandrine à Mme ROUX Sylvie, M. LE GOFF Christophe à M. LANSON Jean-Paul
Excusés : Mme GALVAO Estelle, M. MASSEIN Christian, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPEREAU Julia

A été nommée secrétaire : Mme SARRAIL Nadia

ADMINISTRATION GENERALE

1) Représentants élus aux organismes extérieurs

✓ Suite aux élections municipales à Villereau, il convient de procéder aux remplacements de représentants de la Communauté de Communes au sein d'organismes extérieurs.

- SIRTOMRA : Monsieur Mugolino TOMA, titulaire
- PETR : Monsieur Mugolino TOMA, titulaire, Monsieur Daniel CALZADA, suppléant
- SMORE : Monsieur David PELLE, suppléant

✓ Suite à la démission de Mme Anne PERREAU (Venncy) de son poste de représentante suppléante au SITOMAP, la commune propose de désigner M. MUNOZ à ce poste.

✓ M. Pierre-Alexandre GITON (Venncy) propose d'échanger sa place de titulaire avec Monsieur Dominique Loiseau suppléant au sein du SIBCCA.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité ces élus au sein des organismes extérieurs.

2) Modification statuts PETR

Suite à l'intégration de la Communauté de Communes des Portes de Sologne au sein du PETR Forêt d'Orléans Val de Loire, il convient de délibérer sur la modification des statuts du PETR.

Il s'agit :

- Article 1 Nom, régime juridique et composition :
Ajouter le nom de la Communauté de Communes des Portes de Sologne
- Article 9 Le comité syndical du PETR :
Ajouter pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Article 11 Le bureau :
Changer le nombre de vice-présidents de 3 à 4 et le nombre des membres du bureau de 5 à 6
- Article 6 Missions et compétences exercées par le PETR
Retirer l'énumération des contrats et programmes menés par le PETR.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts du PETR.C

FINANCE

3) DM budget principal

Les crédits inscrits sur les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) du budget principal sont insuffisants pour terminer l'année.

En effet, il manque 100 000 € sur le chapitre 011 et plus spécifiquement sur la ligne de travaux d'entretien de voirie. Globalement, l'enveloppe affectée aux travaux de voirie lors du budget 2021 a été respectée, mais la répartition entre les travaux d'entretien (fonctionnement) et les travaux d'investissement a été modifiée. Il convient donc de diminuer la ligne de travaux de voirie en investissement et augmenter celle liée aux travaux d'entretien de voirie. En parallèle, pour maintenir l'équilibre du budget par section, il est nécessaire de diminuer le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 100 000 €.

Par ailleurs, la transformation des haltes-garderies en multi-accueils à partir de septembre 2021 n'avait pas été prévue lors du budget primitif 2021. Les dépenses de personnel réalisées en 2021 liées à ces services sont supérieures de 48 850 € par rapport au budget. Il est à noter que ce surcoût sera compensé en partie par les subventions de la CAF, mais avec un an de décalage. Ainsi, il convient de diminuer la ligne non utilisée intitulée « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et augmenter la ligne « rémunération principale » du chapitre 012.

Ainsi, le projet de DM serait le suivant :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries		100 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		100 000.00 €		
D-64111-64 : Rémunération principale		48 850.00 €		
TOTAL D012 : Charges de personnel et frais assimilés		48 850.00 €		
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	100 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000.00 €			
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	48 850.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	48 850.00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	148 850.00 €	148 850.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 / Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
D-2317-822 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		-100 000.00 €		-100 000.00 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

4) Avance remboursable aux budgets annexes ZAE

Budget CCF – Avance remboursable au budget annexe ZAE Point du Jour 2

Pour rappel, la CCF a acquis des terrains et réalisé des études en vue de créer la zone d'activités Point du Jour 2 à Neuville-aux-Bois, pour un coût à fin 2021 de 942 457 €.

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la vente de ces terrains pour un montant total de 864 644 € (les fouilles archéologiques complémentaires restant à la charge de l'acquéreur). Cette vente devrait se concrétiser par un acte signé chez le notaire début 2022.

Conformément aux prévisions budgétaires et à l'instruction comptable M14, une avance peut être consentie par le budget principal afin d'équilibrer le budget annexe dans l'attente de la commercialisation des terrains. Il appartient au Conseil Communautaire d'en définir le montant ainsi que les modalités de remboursement. Ainsi, pour 2021, il est proposé d'accorder une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe Point du Jour 2 correspondant au montant du déficit constaté à fin 2021, soit de 192 855 €.

Pour rappel, une avance avait déjà été consentie en 2017 pour un montant de 749 237 €. Le montant cumulé des avances serait donc porté à 932 524 €.

Le prix de vente étant inférieur au coût de revient, il y aura lieu de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe évaluée à environ 80 000 €, laquelle permettra notamment de rembourser en intégralité cette avance.

Pour permettre l'équilibre du budget annexe Point du Jour 2, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe dans les conditions suivantes :

Budget annexe	Exercice	Objet	Montant	Modalités de remboursement
ZAE Point du Jour 2	2021	Avance remboursable	192 855 €	A compter de 2022, en fonction des recettes issues de la vente des terrains et de la subvention d'équilibre

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette avance remboursable.

Budget CCF – Avance remboursable au budget annexe ZAE Moulin de Pierre

Pour rappel, la CCF a acquis un terrain et réalisé une étude de faisabilité en vue d'étendre la zone d'activités Moulin de Pierre située à Trainou, pour un coût à fin 2021 de 17 214 €.

Dans les mêmes conditions que le sujet précédent, il est proposé d'accorder une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe ZAE Moulin de Pierre correspondant au montant du déficit constaté à fin 2021, soit de 17 214 €.

Pour permettre l'équilibre du budget annexe ZAE Moulin de Pierre, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe dans les conditions suivantes :

Budget annexe	Exercice	Objet	Montant	Modalités de remboursement
ZAE Moulin de Pierre	2021	Avance remboursable	17 214 €	A compter de 2022, en fonction des recettes issues de la vente des terrains

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette avance remboursable.

5) DETR/DSIL

La Communauté de Communes a la possibilité de déposer 4 dossiers dans le cadre des dispositifs d'aide à l'investissement de l'Etat, DETR et DSIL.

A ce jour, 4 dossiers sont assez avancés et pourraient être proposés.

a) Extension accueil de loisirs Saint-Lyé-la-Forêt

L'accueil de loisirs de Saint-Lyé-la-Forêt est trop exigu pour répondre à la croissance démographique de la commune et l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés.

Le besoin d'extension est estimé à 100m².

Le coût est estimé à 201 000 € HT.

COUT DU PROJET		FINANCEMENT		
HT	déc-21		déc-21	
Travaux	160 000	Apport du demandeur	66 330	33,00%
Architecte Maître Œuvre + divers	32 000	Prêts (2)		
		Subventions (2)		
		Conseil Départemental	-	0%
		Conseil Régional	40 200	20%
		Etat – DETR	80 400	40%
Equipement	1 000	Subv Caf	14 070	7%
Aléas 5%	8 000	
TOTAL	201 000	TOTAL	201 000	201 000

b) Rénovation éclairage public

Diagnostic éclairage public préconise de remplacer les luminaires vétustes et mettre en sécurité 4 armoires de commande et 16 candélabres.

Gain énergétique : 41%

Coût :

- Remplacement ampoule : 49 100 € HT
- Travaux sécuritaires : 40 000 € HT

COUT DU PROJET		FINANCEMENT		
HT	déc-21		déc-21	
Rénovation énergétique	49 100	Apport du demandeur	26 730	30%
Rénovation sécuritaire	40 000	Prêts (2)		
		Subventions (2)		
		Conseil Régional	17 820	20%
		Etat – DETR DSIL	44 550	50%
TOTAL	89 100	TOTAL	89 100	

Le réseau d'eau potable actuel sur Villereau ne permet pas de poursuivre l'urbanisation en raison des débits insuffisants. En conséquence, il est proposé de renouveler le réseau rue du Bois Carré pour passer d'un diamètre de 75mm à 125 mm sur 370 ml.

Coût : 95 810 € HT

COUT DU PROJET		FINANCEMENT	
HT	déc-21		déc-21
Travaux	95 810	Apport du demandeur	57 486
		Subventions (2)	
		Etat – DETR	38 324
		AELB	-
TOTAL	95 810	TOTAL	95 810

d) STEP Aschères-le-Marché

Le rapport du contrôle périodique de la station d'épuration à Aschères-le-Marché préconise la réfection de la berge centrale, le curage de l'ensemble de la lagune et l'évacuation des dépôts.

Coût 68 841 € HT

COUT DU PROJET		FINANCEMENT	
HT	déc-21		déc-21
Travaux	68 841	Apport du demandeur	41 305
		Subventions (2)	
		Conseil Départemental	-
		Conseil Régional	-
		Etat – DETR	27 536
		AELB	-
TOTAL	68 841	TOTAL	68 841

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces plans de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter ces subventions.

TRAVAUX

6) Avenant Marché de travaux accueil de loisirs Vennecy

- Lot 6 : doublage, cloison ; société Isolux

Découverte de deux accès aux combles non conformes. Il est nécessaire de répondre aux obligations en termes de coupe-feu.

Découverte d'un doublage en brique et d'un vide d'air. Il est nécessaire de poser un complément de doublage.

La plus-value s'élève à 3 198,88 € HT soit + 5,8% (marché de base 55 000 € HT)

- Lot 4 : menuiserie aluminium ; société Héau

Bien que sensibilisée lors de la conception, l'architecte a prévu comme protection solaire des baies vitrées un rideau occultant intérieur. Cette conception n'est pas opportune et a déjà fait preuve d'inefficacité et d'inconvénient sur l'accueil d'Aschères-le-Marché. Il est donc prévu de mettre en place un vitrage stopsol.

La plus-value s'élève à 4 446 € HT pour le lot 4. Moins-value de 9 300 € HT en supprimant les rideaux occultants.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces avenants et autorise Monsieur le Président à les signer.

7) Avenant marché de travaux Aquanova

L'architecte propose de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation du Centre Aquanova.

Il s'agit de :

- Remplacement trappe béton carrelée par alu sur passerelle
- Remplacement des buses de refoulement

La plus-value s'élève à 2 854 € HT + 0,5% (marché de base 527 486 € HT)

Madame Marie-Noëlle Martin : *est-ce que des caméras de surveillance vont être installées ?*

Monsieur le Président : *la vidéo surveillance a déjà été installée.*

Monsieur Roger Deslandes : *lors de la visite des travaux, nous avons pu constater que le bardage bois vieillissait mal. Il faudra étudier sa rénovation.*

Monsieur le Président : *il a été décidé que la rénovation du bâtiment serait étudiée dans une deuxième phase.*

Monsieur Ayméric Pépion : *pour la rénovation du bardage, d'autres matériaux que le bois pourraient être utilisés. Je précise également que les aménagements anti-intrusion ont été réalisés.*

Madame Sylvie Roux : *avons-nous des nouvelles du référé provision ?*

Monsieur Jean-François Deschamps : *j'ai sollicité notre avocat il y a plusieurs semaines.*

Normalement, je devrais avoir une information avant la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Président à le signer.

RESSOURCES HUMAINES

8) Modalités d'application de la journée de solidarité

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures annuelles dans les collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures doivent se mettre en conformité avec la législation. Ainsi, les jours de congés supplémentaires de type

« journée du maire », « pont », journée d'ancienneté instaurés dans certaines collectivités deviennent illégales et les modalités d'application de la journée de solidarité doivent être précisément définies. La CCF n'a pas expressément fixé les modalités d'application de la journée de solidarité. Le comité technique réunit le 30 novembre 2021, préconise de fixer par délibération relative au temps de travail de la collectivité, la modalité d'application de la journée de solidarité suivante : « Toute modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des congés annuels », à réaliser du 1^{er} janvier au 31 juillet de l'année en cours.

Le service Ressources Humaines est chargé de mettre en place les outils permettant la réalisation de la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Effectuer 7 heures de travail non rémunérées (référence temps complet, proratisé au temps de travail) à hauteur d'une heure par mois entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet de chaque année, hors heures supplémentaires et heures complémentaires.
- L'agent devra informer via le formulaire mis à sa disposition, son supérieur hiérarchique/responsable de service des jours retenus pour effectuer les 7 heures de solidarité. Le compteur sera transmis au service Ressources Humaines.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modalités d'application de la journée de solidarité.

9) Création / suppression de poste

Considérant la nécessité de créer des postes pour répondre aux besoins des services à savoir :

POSTES A CRÉER			
Grade	Durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication
Adjoint d'animation	30.23	01/01/2022	Ajout du périscolaire matin + mercredis journée + vacances + été
Adjoint technique	29.57	01/01/2022	Augmentation des missions de l'agent suite à un départ en retraite
Adjoint technique	15.16	01/01/2022	Suite 2 départs en retraite, recrutement agent polyvalent entretien et restauration

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer les postes proposés.

ECONOMIE

10) Convention SAFER

Souhaitant développer l'agriculture de proximité, mobiliser le foncier rural délaissé et valoriser son patrimoine naturel notamment pour développer le tourisme vert, la Commission Économique a rencontré la SAFER (Société D'aménagement Foncier et d'établissement rural) qui se propose d'accompagner la CCF dans ce type d'actions à l'aide d'une convention de partenariat. Cette convention permettra d'activer l'intervention de la SAFER grâce à une lettre de mission pour chaque prestation souhaitée et ainsi gagner en réactivité. L'outil VIGIFONCIER, inclus dans la convention, n'est donc pas activé sans lettre de mission.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention.

11) Avis ouverture Dimanche FDL Chocolaterie

Les commerces de détail peuvent ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an. La FDL Chocolaterie à Neuville-aux-Bois demande de pouvoir ouvrir 6 dimanches en 2022 à savoir les 27 mars, 3 et 10 avril, 4, 11 et 18 décembre.

Le Maire de la commune peut donner son accord après avis conforme de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité à la demande d'ouverture de 6 dimanches.

ENFANCE

12) Règlement intérieur Multi-Accueil

- Compte tenu de l'ouverture des crèches 5 jours par semaine, la CAF, conformément à la circulaire PSU en vigueur, exige la mise en place de la fourniture du lait pour les nourrissons, en plus de la fourniture des repas pour les enfants plus âgés.

Nous bénéficions auparavant d'une dérogation sur ce point en raison du nombre de jours d'ouverture, limité à 2, et de la durée de consommation très réduite des laits après ouverture.

- o Notion rajoutée en page 8 – paragraphe alimentation
- Rajout notion de tarification pour les accueils d'urgence (donnée oubliée).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur des multi-accueils.

13) Calendrier ouverture été accueil de loisirs

Les vacances scolaires débutant le vendredi 8 juillet, il est proposé de décaler les accueils de loisirs afin de mieux équilibrer l'ouverture des centres, entre l'équipe de juillet et l'équipe d'août.

Proposition :

- accueils de juillet ouverts du 08/07 au 06/08 : soit 4 semaines + 1 jours (20 jours d'ouverture + 1 férié)
- Accueils août : ouverts du 9 au 31/08 : soit 3,5 semaines (17 jours + 1 férié)

	Vacances	Semaines	Période d'inscription	Asnières-le-Marché	Loury	Neuville	Rebréchien	Trainou	Venecy **	Saint-Lyé-la-Forêt		
2021	Toussaint	1	25/10/2021 29/10/2021	du 13/09/2021	ouvert *	ouvert *	ouvert *	ouvert *	Site en travaux - Accueil vacances transféré à Rebréchien	fermé		
		2	02/11/2021 05/11/2021	au 03/10/2021	fermé	fermé	ouvert *	ouvert remplace Venecy*		ouvert *	ouvert	
	Noël	1	20/12/2021 24/12/2021	du 08/11/2021	fermé	fermé	ouvert *	ouvert *		fermé	fermé	
		2	27/12/2021 31/12/2021	au 28/11/2021	fermé	fermé	fermé	fermé		fermé	fermé	
2022	Hiver	1	07/02/2022 11/02/2022	du 27/12/2021	ouvert *	ouvert *	ouvert *	ouvert remplace Venecy*	fermé	Site en travaux - Accueil vacances transféré à Rebréchien	fermé	
		2	14/02/2022 18/02/2022	au 16/01/2022	fermé	fermé	fermé	fermé	ouvert *		ouvert	
	Printemps	1	11/04/2022 15/04/2022	du 28/02/2022	ouvert *	ouvert *	ouvert *	ouvert remplace Venecy*	fermé		fermé	
		2	19/04/2022 22/04/2022	au 20/03/2022	fermé	fermé	fermé	fermé	ouvert *		ouvert	
	Juillet	08/07/2022 06/08/2022	du 25/04/2022	ouvert *	ouvert *	ouvert *	ouvert *	ouvert *	ouvert *		fermé	Asso ASCL
	Août	09/08/2022 31/08/2022	au 01/06/2022	fermé	fermé	ouvert *	fermé	ouvert 4 ^{ème} semaine *	ouvert *		ouvert *	Joyeux lutins

Saint Lyé

Ouvert *



Pour les accueils associatifs, les périodes d'ouverture sont soumises à confirmation des associations gestionnaires.

L'ouverture de nos accueils est soumise à un minimum de 20 enfants inscrits. En dessous de ce seuil, la communauté de communes de la Forêt se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil. Une solution alternative d'accueil vous sera proposée.

** D'importants travaux sont en cours sur le site de Venecy, nécessitant une relocalisation des accueils de loisirs vacances sur la commune de Rebréchien. Réouverture prévue courant 2022 (le lieu pour l'accueil de loisirs été reste à confirmer)

Communauté de communes de la Forêt / 15, rue du Mail Est - 45170 Neuville-aux-Bois / Secrétariat enfance : 02.38.91.86.08 - secretariat-enfance@cc-foret.fr

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces ouvertures.

LOISIRS/SPORTS

14) Convention accès BAF collège de Neuville

La convention permettant aux élèves du Collège de Neuville-aux-Bois d'accéder au Bassin d'Apprentissage Fixe à Neuville-aux-Bois arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention est signée entre le Conseil Départemental du Loiret, le Collège et la Communauté de Communes.

Le Département du Loiret s'engage à prendre en charge financière l'utilisation d'une séance à hauteur de 12,15 euros.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

ENVIRONNEMENT

15) Etude bassin versant de la Retrève

Suite aux inondations de 2016, une convention avec le BRGM a été signée le 24 janvier 2019 pour la réalisation d'une étude hydraulique et hydrogéologique du bassin versant de la Retrève.

Différents faits se sont produits au cours du projet et ont généré un retard sur la production des différentes tâches à réaliser.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2022.

16) Affaires diverses

✓ Décisions :

Président :

- n°2021/23 : réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Société Gaeris, coût 8 800 € HT
- n°2021/24 : acquisition de panneaux d'entrée de ville. Société Equation Graphic, coût 6 500 € HT
- n°2021/25 : acquisition de mobilier de bureau. Société CAS, coût 1 390,12 € HT

✓ Vœux début d'année : les Maires s'accordent pour annuler les cérémonies des vœux 2022.

✓ Monsieur Thierry Leguet informe les délégués qu'un bulletin d'information va être distribué avant la fin de l'année. Ce bulletin n'aborde pas l'ensemble des activités de la CCF. Un bulletin complémentaire sera élaboré et distribué au 1^{er} semestre 2022.

Des panneaux d'entrée de ville avec le logo seront distribués prochainement aux communes afin qu'elles puissent les poser.

Dans le domaine culturel, le premier Fest'hiver a été organisé et a remporté un succès avec 17 spectacles qui ont réuni près de 1400 spectateurs. Une nouvelle édition sera organisée les 11, 12 et 13 mars 2022 à Trainou et sera axée sur le théâtre.

Enfin Monsieur Thierry Leguet indique aux élus que le recrutement d'un coordonnateur enfance est en cours. Des entretiens doivent se tenir début janvier 2022.

La séance est levée à 22h00.

Le Président,

Monsieur Jean-François DESCHAMPS

